

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.111

Dispositif d'aide à l'Immobilier d'entreprises : évolution du règlement

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.07.111

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : EVOLUTION DU REGLEMENT

La loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la région compétente pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Pour l'immobilier d'entreprises, cette compétence a été conservée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elles ont pu définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (code général des collectivités territoriales, art. L.1511-3).

Par délibération n°251 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ayant pour objet d'accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique, afin de :

- favoriser l'économie de foncier par la reconversion d'espaces urbanisés
- aider à reconstituer un potentiel foncier sur les territoires par la densification et le renouvellement urbain
- renforcer l'attractivité du territoire.

La subvention pouvait représenter jusqu'à 20% des investissements éligibles plafonnés à 100 000 €.

En contrepartie, et afin d'éviter toute démarche spéculative, le propriétaire est soumis à certaines obligations :

- Location du bâtiment à une activité industrielle / services à l'industrie,
- Location au prix du marché,
- Pas de revente du bâtiment avant 5 ans, sous peine de remboursement de l'aide,
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment.

GrandAngoulême souhaite faire évoluer ce dispositif et notamment son règlement en permettant l'accompagnement des projets portant sur l'extension de site industriel afin de proposer aux industriels une incitation à rester sur site et à densifier leurs emprises foncières.

Pour cela, il est proposé de compléter le dispositif en rendant éligible les extensions de sites industriels tout en précisant certains éléments du dispositif afin de le concentrer sur les projets industriels :

- La création d'emploi devra être a minima de 5 ETP,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

- Le montant de l'investissement du projet d'agrandissement devra être a minima de 1 000 000 €,
- Si les travaux sont réalisés par une SCI, un lien capitalistique majoritaire devra être établi avec la société d'exploitation,
- Taux d'intervention : Le taux sera de 5% et portera sur le montant des investissements éligibles,
- Plafond de l'aide :
Le plafond de l'aide est maintenu à 100 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document y afférent.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBEREE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022